

COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS
Mairie
09130 PAILHES
contact@CEA09ecologie.org
Site Internet :https://cea09ecologie.org/

**à l'attention des MAIRES et CONSEILLERS MUNICIPAUX
de la Communauté des Communes du COUSERANS**

Objet : informations sur le projet d'observatoire d'astronomie à Guzet

Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté des Communes du Couserans
Mesdames les Conseillères Municipales
Messieurs les Conseillers Municipaux

Nous avons appris que toutes les communes du Couserans auraient reçu un document intitulé : Modèle de délibérations Communes; Projet modifications compétences

Dans ce document d'une page où le mot "observatoire" est cité 4 fois, on y découvre comme sous-titres principaux, (dont nous rapportons ici la mise en forme tout en rassemblant les passages qui concernent l'observatoire) :

<<DELIBERATION n°

Objet :

Modification du libellé des statuts

« Compétences action sociale et observatoire astronomique » >>

(...)Considérant qu'il convient, pour permettre la réalisation de l'observatoire de Guzet, de rajouter une compétence supplémentaire aux statuts en vigueur (...)

Le conseil municipal :

Approuve/n'approuve pas :

la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans :

(...) **OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE AU CAP DE GUZET**

- **Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet>>**

Nous notons donc que ce document (peu clair à notre sens), est censé être un modèle de proposition, de concertation, de démocratie et de décision bien qu'il semble s'ériger simultanément en promoteur de la réalisation de l'observatoire au Cap de Guzet.

En d'autres termes, sans aucune référence, ni justification apparente, ¹ il semble se prononcer en faveur de la réalisation du projet tout en demandant de voter "pour" ou "contre": soit un mode de délibération qui ne paraît ni très rationnel, ni très impartial, ni très démocratique, puisque ce document fait ainsi pression en faveur d'un vote favorable. (De surcroît il laisse ainsi sous silence la possibilité qui consisterait à créer un observatoire non pas au Cap de Guzet mais disons plutôt "à Guzet" soit en d'autres lieux de la station, ou de ses abords.)

Il importe donc, à notre sens, dans un souci de rééquilibrage de l'information démocratique de faire part

¹ Des élus se seraient plaints justement : "d'avoir à s'exprimer sur des propositions de compétences pour lesquelles aucun élément d'appréciation n'était présenté pour en débattre"

des aspects du projet qui ont été éludés par les médias comme par les principaux promoteurs² et que ce document semble à nouveau perpétuer.

Ces aspects sont d'ordre à la fois :

- juridiques (D'après l'analyse de documents qui nous ont été remis où le PLU par exemple n'est pas respecté, le projet au Cap de Guzet est, selon nous -mais il appartiendra au tribunal d'en juger, illégal ;
- environnementaux (Seront mis à mal des espèces très sensibles tout comme le paysage qualifié de site remarquable par Monsieur le maire d'Ustou lui-même.);
- démocratiques (l'élaboration de ce projet tout comme son autorisation se sont illustrées par un manque d'informations publiques qui auraient été émises en temps voulu; autrement dit émises bien avant la mise en œuvre administrative du projet.)

Certes, le projet n'en présente pas moins des aspects

² commune d'Ustou + association d'astronomie, loi 1901, dite Ciel-d'Occitanie

qui incitent à l'approuver.

Pour autant le site visé lui, tout comme le secteur alentour auraient leur mot à dire : les connaissant depuis longtemps nous avons eu tout loisir d'en apprécier la richesse environnementale ce qui nous a permis d'y déceler les actuelles menaces qui pèsent sur eux. C'est pourquoi nous contestons le choix du lieu d'emplacement de cet observatoire et proposons des sites moins sensibles dans la station de Guzet, ou dans

ses abords immédiats.

Rappelons également que le CEA après avoir rencontré un élu d'Ustou puis un représentant de Ciel-d'Occitanie n'a eu d'autre choix, devant l'incompréhension reçue, que de déposer un recours gracieux. Celui-ci ayant été rejeté par la commune d'Ustou, le CEA a donc été amené à déposer une requête contre l'arrêté du permis de construire.

En guise donc de rééquilibrage de l'information démocratique, vous trouverez en pièces jointes:

- un article rappelant quelques-uns des points essentiels de cette affaire;
- l'extrait d'un dossier évoquant la problématique correspondante tout en détaillant des alternatives que nous avons étudiées et proposées en référence notamment à des conseils d'astronomes.

Ainsi que nous l'expliquons, ces alternatives présentent d'évidents avantages :

- montagne, paysage et espèces davantage respectées;
- emplacements de l'observatoire permettant sur ciel étoilé une vue globalement plus étendue;
- incitation plus grande des visiteurs de la station à fréquenter l'observatoire;
- accès plus facile (donc entretien de la voirie moins coûteuse);
- plus grande sécurité des visiteurs.

Espérant donc, que la présente information sera perçue comme un complément nécessaire visant à rééquilibrer les informations unilatérales des médias et des porteurs du projet, veuillez croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre respectueuse considération.

Délégué-bénévole chargé de cette affaire et représentant de Montagne-protection	Co-président du CEA	Co-président du CEA	Co-président du CEA
Lilian BRUNEL	Jean-Pierre DELORME	Daniel STRUB	Marcel RICORDEAU

* Le Comité Ecologique Ariégeois (CEA) est une association agréée, siégeant auprès de diverses instances administratives et œuvrant -bénévolement, depuis plus de 40 ans, en faveur de la défense des milieux naturels et du cadre de vie. Émanant directement de la société civile, il n'est en rien figé puisque régulièrement de nouvelles personnes qui résident en Ariège viennent y présenter de nouvelles inquiétudes, tandis qu'au fil des ans de nouveaux membres prennent en charge de nouveaux dossiers.

Par référence aux droits démocratiques les plus élémentaires (droit d'expression, droit d'opinion, droit d'information), le CEA a donc vocation à être informé -et à informer- de tout projet public dès lors que celui-ci est susceptible de porter atteinte à l'environnement comme à la qualité de vie des populations.

Pièces Jointes:

- Article (Fichier intitulé "CAP-SUR-COMPROMIS-OBSERVATOIRE-ASTRONOMIE-GUZET-V3L")
- Extrait d'un dossier (Fichier intitulé "Observatoire-d'astronomie-Guzet-(projet),Extraits-1-dossier-Protection" ou a été ajoutée la page 62 du dossier.)